**Amianté Compensation ou indemnisation ?****Victimes de l'amiante :****Quémander des aumônes ou sanctionner les coupables ?**

En un siècle, les multinationales de l'amiante –Eternit notamment– ont imposé leurs produits dans de nombreux pays d'Europe. Les tonnes d'amiante utilisées par habitant y sont sensiblement partout les mêmes. Par conséquent, la proportion de personnes exposées, malades ou décédées en découlent (voir art. en page 3). Bien que certains Etats ont interdit ce toxique plus tôt que d'autres, dans chaque pays les dégâts à la santé de leurs populations sont de la même ampleur.

Malgré cela, ces pays appliquent des réglementations différentes en matière de réparation des dommages causés aux victimes et à leurs proches. Les uns les indemnisent, sans poursuivre les coupables, au moyen des fonds d'indemnisation financés par l'ensemble des employeurs et l'Etat, c'est une "compensation sans faute". D'autres réglementations privilégient l'action en justice contre les responsables des dommages causés, c'est alors une "indemnisation par le coupable" pour le préjudice causé à autrui.

Cette différence entre *compensation* et *indemnisation* des victimes est lourde de conséquences. La simple *compensation* interdit que le coupable soit identifié, poursuivi en justice et éventuellement sanctionné. L'interdiction faite aux bénéficiaires d'une *compensation* de poursuivre les responsables pour le tort physique et moral subi constitue un déni de justice. Plus grave, il enhardit les criminels à fomenter de nouvelles catastrophes sanitaires, industrielles ou nucléaires puisqu'ils savent que n'étant pas poursuivis, ils refuseront de prendre toutes les mesures de précaution nécessaires à protéger la santé et la vie de leurs salariés et la population.

Ces multirécidivistes n'étant ni dénoncés ni jugés, ils bafouent le principe du "Pollueur payeur", étant assurés que les employeurs et l'Etat –soit les salariés et les contribuables– finiront bien par payer la facture de leur indiffé-

rence. Ils bafouent tout autant le "Principe de précaution" puisque ces décideurs pourront prétendre qu'ils ignoraient des risques qu'ils prennent.

La multiplication de nouvelles interventions à haut risque que les entrepreneurs privés imposent aux populations, découle de ce déni d'équité, de justice et de prévoyance. C'est le cas des projets aussi démesurés qu'inutiles, qui bien que contestés par les populations, leur sont imposés de gré ou de force. Il en va des industriels de l'armement, du nucléaire, des OGM, pesticides, nanoparticules, agro-alimentaire et des chantiers hasardeux... Les projets déments d'enfouissement des déchets nucléaires, de multiplication d'aéroports, de tunnels routiers ou ferroviaires, de déforestation, de pillage des ressources... découlent de l'appât du gain d'une poignée de financiers-spéculateurs aussi irresponsables qu'indifférents à la sauvegarde de l'espèce humaine et de leur environnement.

Ainsi les leçons de la catastrophe séculaire de l'amiante, emblématique de celles à venir, doivent être tirées pour que l'économie privée cesse de porter atteinte à la vie, la santé et la sécurité des hommes, que ce soit en Europe ou dans le monde. Pour ce faire, les Associations de défense des victimes de l'amiante doivent privilégier les recours en justice pour que leur indemnisation soit à la charge des seuls coupables.

La Suisse, berceau de l'empoisonneur Schmidheiny – et siège de l'intoxiqueur Philip Morris* (voir art. en page 6) – doit cesser de protéger les criminels d'industrie. Les slogans affichés devant le tribunal de Turin où l'un d'eux était jugé est plus que jamais d'actualité: "Mr Schmidheiny votre place est en prison", et après le verdict de Turin, "Nous vous attendons aussi en Suisse", car si notre résolution "Justice pour les victimes de l'amiante" s'accomplit, elle doit l'être tout autant pour toutes les autres victimes que les criminels d'industrie nous réservent.

Pour contacter la rédaction du bulletin *AlerteAmianté*.

Par courrier: François Iselin, Ch. de la Girarde 15, 1066 Epalinges.

Par mail: francois.iselin@mail-box.ch. Par téléphone: 021 784 08 25.

CAOVA Avenue Vinet, 39, 1004 Lausanne

CCP 10 - 25551 - 5, mention "CAOVA"

Informations: www.caova.ch

Permanence téléphonique: 021 784 48 35





Que peuvent encore espérer les victimes décédées de l'amiante et leurs proches ?

"Portraits" de quelques victimes de Suisse romande dont CAOVA connaît l'identité, la profession, le lieu d'exposition et la cause du décès.



Pays les plus menacés

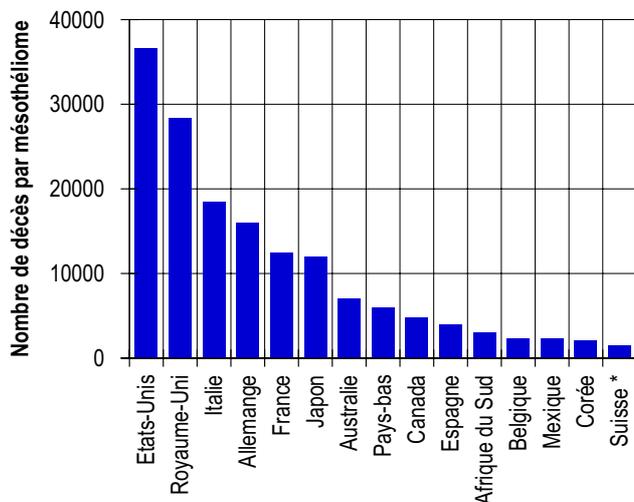
Avant d'aborder les différentes pratiques de *compensation* et d'*indemnisation* des victimes de l'amiante et de leurs proches, rappelons les pays où ceux-ci étant les plus nombreux attendent urgemment d'être soutenus financièrement.

Les 15 Etats les plus touchés par le fléau représentent le 90% de tous les pays au monde. Le premier graphique indique le nombre de décès dus au seul mésothéliome entre 1994 et 2008.

Cette période de 14 ans a connu un fort accroissement de la mortalité. Remarquons cependant que le nombre indiqué de décès est très souvent sous-évalué puisqu'il ne concerne que les victimes de mésothéliome, soit le quart d'entre elles. De plus, de nombreuses victimes craignent de déclarer leur maladie ou celle-ci n'étant pas identifiée comme l'étant due à l'amiante, échappe aux statistiques de mortalité.

Comme on peut le constater les pays anglo-saxons –Etats Unis et Royaume-Uni– comptent le nombre le plus élevé de décédés par mésothéliome de l'amiante. Mais ces chiffres sont trompeurs, car ces pays abritent plus du tiers de la population des 15 pays considérés. C'est pourquoi nous devons présenter un deuxième graphique qui indique le nombre de décès dus au mésothéliome par millions d'habitants.

Mortalité par le mésothéliome dans les 15 pays les plus touchés entre 1994 et 2008



Et la surprise est de taille ! On constate en effet que ce ne sont pas les pays industrialisés, dits "avancés" ou "développés", ceux précisément qui les premiers ont exploité l'usage de l'amiante et l'ont propagé à travers le monde qui sont les plus frappés par ce fléau. Il frappe tout d'abord et lourdement le Mexique et l'Afrique du Sud.

Afrique du Sud: pillage de son amiante

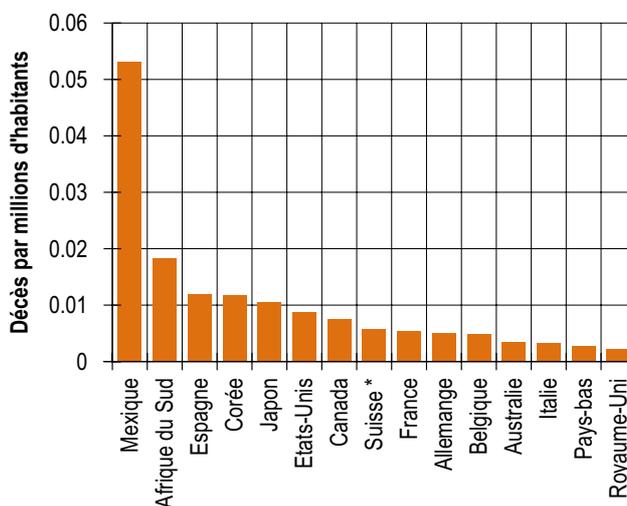
Dans ce pays, les multinationales de l'amiante l'ont exploité massivement exposant ainsi ses travailleurs indigènes et sa population. Le groupe suisse *Holderbank* s'y est implanté en 1938 à la faveur de l'Apartheid. Puis, entre 1942 et 1981, *Eve-rite*, fondé par Max Schnidheiny dont Eternit était actionnaire majoritaire, y exploitait une vingtaine de mines avant de les vendre à la *General Mining Corporation*.

C'est précisément dans ce pays que le docteur Wagner a pu confirmer en 1960 que l'amiante était à l'origine du mésothéliome dont il en dénombra 33 cas dans la population des mineurs d'amiante de la province du Cap, puis ce fut l'hécatombe. En 1964, le Sud-Africain J.G. Thomson découvrait des corps asbestosiques dans les poumons autopsiés d'un habitant sur quatre dans la province de Captown. En 1999, 2'000 malades de l'amiante engageaient des poursuites, contre Eternit notamment et le gouvernement Sud africain a dû doit dépenser un million de dollars pour dépolluer les sites contaminés. C'est alors que l'avocat Richard Spoor obtint que 13'500 victimes soient indemniées.

Mexique: exposer sa population

La cause de mortalité dans ce pays est toute autre, car il n'a pas de mines d'amiante mais une main-d'œuvre exploitable et corvéable à merci. Pour réduire la mortalité dans leur propre pays et se soustraire à l'interdiction de l'amiante, les entreprises des Etats-Unis et du Canada ont, au milieu des années 80, délocalisé leur production au Mexique où l'amiante n'est ni interdit comme dans 50 autres pays, ni réglementé. Ainsi, alors que l'on comptait en moyenne 40 cas de mésothéliomes entre 1979 et 1996 parmi la population, ce nombre a atteint 160 en 2006 selon la doctoresse Gradalupe Aguilar qui constate qu'à "partir de 1997, il y a une montée subite et exponentielle des taux de mésothéliomes de la plèvre". La raison ? "En 2010, 1'880 entreprises de transformation d'amiante étaient implantées au Mexique".

Nombre de décès par mésothéliome par million d'habitants entre 1994 et 2008



Dans une rue de Mexico, l'amiante à l'étalage...

Photo Tauno Jalanti

L'assistance aux victimes

Chaque pays a ses propres critères de réparation des dommages causés à leur population par l'amiante. Certains pratiquent une "compensation sans faute" délivrée par une commission d'évaluation et financée par un Fonds d'indemnisation financé par les cotisations des entreprises et par l'Etat.

D'autres pays privilégient une "indemnisation par le coupable" suite à des procédures juridiques qui en fixent le montant. Rappelons la différence essentielle entre "Compensation" et "indemnisation".

Compensation sans faute

Une compensation sans faute est accordée aux victimes dont l'Etat ignore ou refuse de rechercher l'auteur du dommage pour qu'il soit jugé. Cette compensation a été appliquée, par exemple en Suisse aux *Enfants placés de force*; aux Etats-Unis, aux victimes de l'attentat terroriste qui a provoqué l'effondrement des Tours Jumelles le 11 septembre 2011 à New-York; ou encore en France aux victimes du SIDA suite à des transfusions sanguines contaminées. Il en est de même des victimes de catastrophes naturelles, mais non pas de celles industrielles, nucléaires ou militaires.

En ce qui concerne les victimes de l'amiante, il est légitime que celles dont le responsable n'est plus identifiable bénéficie de cette compensation. Il s'agit par exemple des personnes décédées des suites d'une exposition à l'amiante et de leurs proches sans que le lieu où le fautif de cette exposition puisse être identifié au moment de l'octroi de la compensation.

Indemnisation par le coupable

En ce qui concerne les victimes de l'amiante, le coupable pouvant le plus souvent être identifié, le seul recours à un Fonds de compensation est non seulement inutile, mais illégitime. La pollution par l'amiante n'a rien d'une catastrophe naturelle, car ce minéral présent dans la nature l'est sous une forme totalement inoffensive. Pour que ses fibres soient dispersées dans l'air respirable, les roches amiantifères doivent être extraites des filons, finement broyées et dispersées. Or, seuls les exploitants des mines, les entreprises de produits amiantés et les entreprises de flocages transforment des roches compactes bénignes en nuages de fibrilles hautement cancérigènes. Les noms de ces entreprises et les identités de leurs propriétaires étant de ce fait largement connus, leurs responsables peuvent être poursuivis en justice comme cela est le cas pour tout autre délit.

Pratiques en vigueur en Europe

Nous tentons dans le tableau ci-contre de comparer les modes de réparation dans quelques pays européens. La tâche est ardue, hasardeuse et peu fiable, car chaque pays a sa propre terminologie et ses pratiques sont souvent révisées. On notera que certains pays comme la France, la Belgique ou l'Italie laissent le choix aux plaignants entre compensation et l'indemnisation à condition qu'ils renoncent à bénéficier de ces deux sources de réparation... et de celles qu'aurait pu leur accorder secrètement l'entreprise responsable des dommages.

Conclusions

Comme on le voit dans ce tableau, les conditions qui permettant aux victimes d'être indemnisées divergent d'un pays à l'autre. Cela dépend beaucoup de leurs mobilisations, celles de la population, des syndicats ainsi que des compétences de leurs avocats comme le prouve le cas de la France, pays qui est encore le plus respectueux des droits de ses victimes.

Amiante Réparation ?

Les compensations sans faute par des Commissions gérant les fonds d'indemnisation excluent de nombreuses victimes et leurs ayants droit souvent sous de faux prétextes ou faute de connaître ou d'admettre les conditions réelles d'exposition dans lesquelles elles ont été exposées.

Ces conditions sont fréquemment découvertes après coup, lorsque l'on découvre que le bâtiment où travaillait la victime était chargé d'amiante, que l'un de ses proches souffrira de la même maladie ou qu'elle avait été contaminée par un tiers. Il arrive même qu'après l'octroi d'une compensation, le responsable du dommage soit clairement identifié. De tels cas sont fréquents, mais ne peuvent être pris en compte si le bénéficiaire d'une compensation et ses ayants droit sont privés du droit de recourir contre la décision de la Commission ou contre le responsable de ses maux.

Restent donc les procès en justice contre les coupables, que ce soit les employeurs imprévoyants, l'Etat laxiste, les inspecteurs du travail complaisants ou les assureurs chargés de prévenir les risques professionnels et ceux qu'ils pourraient induire indirectement. Tel est le cas de nombreuses femmes atteintes pour avoir dû laver les habits de travail de leur conjoint.

La mise en accusation des coupables occasionne certes bien des tracasseries aux victimes et leurs proches. En plus de leur douleur d'avoir dû assister – souvent bien longtemps – un malade, puis l'avoir perdu, leurs démarches nécessitent l'aide d'un avocat, des dépenses imprévues, des tracasseries administratives, des attentes interminables et des inquiétudes quant à leurs chances de succès. C'est un long calvaire que nombre de personnes renoncent de graver à moins que des associations les y aident.

Cependant, les procès ont de nombreux aspects positifs, du moins pour l'ensemble des victimes de l'amiante à venir. L'injustice qui leur est faite est alors mise publiquement en lumière, les procès ont inévitablement des répercussions médiatiques et les victimes, prenant conscience qu'elles ne sont pas seules, sont encouragées à défendre leurs droits. Mais plus importante encore est la dénonciation publique des responsables qui les incitera à éviter de nouvelles catastrophes, que ce soit par crainte d'être jugés publiquement, emprisonnés ou ruinés.

Mais, comme on l'a vu lors de procès interminables et souvent perdus en cassation, la Justice est rarement favorable aux victimes lorsque les plaignants sont de simples travailleurs, des veuves, leurs enfants ou des immigrés. Pourtant, la Justice sera plus équitable s'ils la sollicitent massivement. C'est pourquoi les procès contre les criminels d'industrie doivent se multiplier coûte que coûte.

Les quelques échecs récents en Suisse ou en Italie ne peuvent éclipser les succès obtenus dans d'autres pays, succès que nous décrivons à la page suivante.



Procès d'une veuve de l'amiante contre ABB à Lausanne

Critères de compensation dans huit pays d'Europe (Projet)

Cette comparaison est si difficile à établir que j'ai hésité à la publier. Malgré l'abondance de documents sur le sujet, il m'a été pratiquement impossible d'en retenir l'essentiel, les pratiques, les critères, la terminologie divergeant d'un pays à l'autre.

Bien que les ravages de l'amiante affectent de la même manière et avec la même ampleur tous les pays d'Europe, il est regrettable que celle-ci n'ait pas arrêté une *Politique commune* pour y mettre fin de façon harmonieuse et définitive. Les victimes de l'amiante et leurs proches, leurs médecins traitants, avo-

cats, assurances et administrations auraient tout à gagner s'ils pouvaient s'appuyer sur un *protocole de réparation* unifié.

Cela éviterait, entre autres, que les responsables de la catastrophe causée par l'amiante – qu'ils soient du secteur privé ou public – profitent de cette gabegie pour protéger leurs intérêts économiques ou bureaucratiques au détriment des attentes des victimes qu'ils tracassent faute d'assumer les risques, d'en admettre les dommages et de réparer équitablement les préjudices causés à tant d'êtres humains depuis tant d'années.

| Pays | Bénéficiaires | Procédures en vigueur | | Causes reconnues de la maladie ou du décès | | | | |
|---|------------------|---|--|---|---------------------|--------------------------|-------------------|------------------|
| | | Indemnisation par le fautif (Dépôt plainte) | Compensation sans faute (Fonds d'indem.) | Mésothéliomes | Cancers pulmonaires | Asbestoses, ép. pleuraux | Plaques pleurales | Autre maladies |
| France | Professionnelles | OUI | OUI | OUI | OUI ¹ | OUI | OUI | OUI ¹ |
| 1997 | Non profession. | OUI | OUI | OUI | OUI ¹ | OUI | OUI | OUI ¹ |
| FIVA dès 2001 | Ayants-droit | OUI | OUI | OUI | OUI ¹ | OUI | OUI | OUI ¹ |
| Fonds d'Ind. des Vict. de l'Amiante | | Double procédure exclue | | 1 Preuve de l'exposition à l'amiante exigée | | | | |
| Belgique | Professionnelles | OUI | OUI | OUI | NON ¹ | OUI | NON ¹ | OUI ² |
| | Non profession. | OUI | OUI | OUI | NON ¹ | OUI | NON ¹ | OUI ² |
| AFA dès 2007 | Ayants-droit | OUI | OUI ² | OUI | NON ¹ | OUI | NON ¹ | OUI ² |
| Asbestfonds– Fonds Amiante | | Double procédure exclue | | 1 Compensation réduite de moitié 2 Si l'A est la cause déterminante | | | | |
| Pays-Bas | Professionnelles | ALÉATOIRE ¹ | OUI | OUI | NON | NON | NON | NON |
| 1993 | Non profession. | ALÉATOIRE ¹ | OUI | OUI | NON | NON | NON | NON |
| IAS dès 2000 | Ayants-droit | ALÉATOIRE ¹ | OUI | OUI | NON | NON | NON | NON |
| Asbestslachtoffers | | 1 La plainte à peu de chances d'aboutir | | | | | | |
| Suisse | Professionnelles | ALÉATOIRE ¹ | OUI ² | OUI | ? ² | ? ² | ? ² | ? ² |
| 1989 | Non profession. | NON | En cours | OUI | ? | ? | ? | ? |
| Projet en cours | Ayants-droit | En cours | En cours | OUI ? | ? | ? | ? | ? |
| Projet en cours | | 1 La plainte à peu de chances d'aboutir | | 2 Compensés par la SUVA si remplissent les critères d'Helsinki. | | | | |
| Italie | Professionnelles | OUI | OUI ¹ | OUI ¹ | ? ³ | ? ³ | ? ³ | ? ³ |
| 1993 | Non profession. | OUI | OUI ² | OUI | ? ³ | ? ³ | ? ³ | ? ³ |
| INAIL dès 2011 | Ayants-droit | OUI | OUI ² | OUI | ? ³ | ? ³ | ? ³ | ? ³ |
| Istituto nazionale per l'assicurazione... | | 2 S'ils occupent le même domicile | | 1 Si exposés qu'en Italie. 3 Maladies "asbesto-corrélées" et FCR (céramiques) | | | | |
| Autriche | Professionnelles | ALÉATOIRE ¹ | OUI | OUI | OUI ² | OUI ² | OUI ² | OUI ² |
| 1994 | Non profession. | OUI | OUI | OUI | | | | |
| AUVA ≈ SUVA | Ayants-droit | OUI | OUI | OUI | | | | |
| | | 1 La plainte à peu de chances d'aboutir | | 2 Compensés par l'AUVA si remplissent les critères d'Helsinki. | | | | |
| Allemagne | Professionnelles | ALÉATOIRE ¹ | OUI | OUI ¹ | OUI ¹ | OUI ¹ | OUI ¹ | ? |
| 1993 | Non profession. | NON | NON | | | | | |
| Pas de Fonds | Ayants-droit | NON | OUI ² | | | | | |
| Groupe d'experts | | 2 Qu'après le décès de la victime | | 1 Que si les experts admettent que causées par l'amiante | | | | |
| Royaume-Uni | Professionnelles | OUI ¹ | OUI | OUI | OUI ² | OUI | NON | ? |
| 1999 | Non profession. | OUI ¹ | OUI | OUI | | | | |
| Pas de Fonds | Ayants-droit | OUI ¹ | OUI | OUI | | | | |
| Groupe d'experts | | 1 Fréquents accords sans procès | | 2 Peu de cas sont reconnus | | | | |

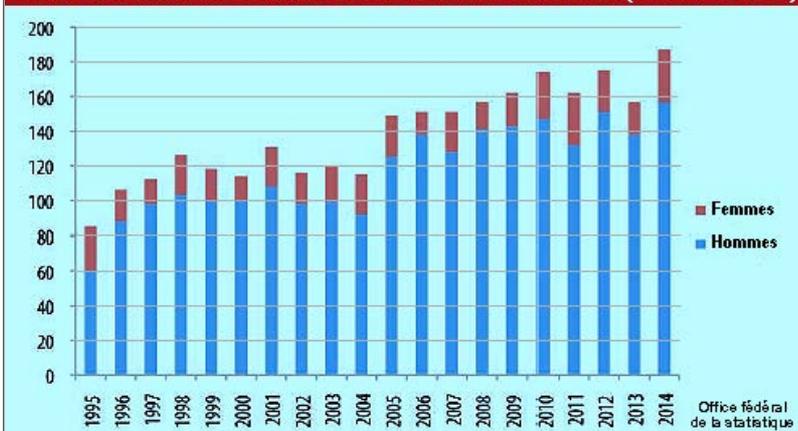
Remarque importante

Ce tableau n'est qu'à l'état d'ébauche vu le nombre d'erreurs et de lacunes qui l'affecte. Il propose cependant une méthode de comparaison des pratiques de réparation. Nous serions reconnaissants à nos lecteurs s'ils pouvaient le corriger et le compléter.

Sources consultées

- **France, Belgique, Pays-Bas:** Osalan, *Los fondos de compensación para personas afectadas por el amianto*, País Vasco, Abril 2012.
 - **Allemagne, Belgique, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni:** Note sur les fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, Sénat République Française, Juin 2012.
 - **Belgique:** Proposition de loi visant à créer un fonds pour les victimes de l'amiante, Johan Malcorps, 19.6.2002.
 - **Belgique:** Critères de reconnaissance de l'indemnité des pathologies liées à l'amiante dans le cadre du Fonds amiante, AFA, Brochure de l'AFA
 - **France et Belgique:** Los fondos de compensación del amianto en Francia y en Bélgica, InDret, Albert Azagra Malo, Barcelona, Julio 2007.
 - **Pays européens:** Comparaisons entre les Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante en vigueur en 2015 dans 6 pays européens. CAOVA, F.I., 4.4.2015.
 - **Suisse:** Propositions de "Fonds d'indemnisation" des victimes non professionnelles par la "Table ronde fédérale amiante". Procès-verbaux et communiqué de presse. Décision probable dès 2017.
 - **Europe:** Cancers d'origine professionnelle: quelle reconnaissance en Europe ? EUROGIIP, avril 2010.
 - **Europe:** La réparation du préjudice permanent subi par les victimes d'accidents de travail et de maladies professionnelles, European Forum, juin 2009.
 - **Royaume-Uni:** Current UK Asbestos Developments: Compensation, Medical Treatment and Political Support, Laurie Kazan-Allen, November 2007.
- Pour étayer ses informations, CAOVA a soumis un questionnaire détaillé aux représentants des associations de victimes de l'amiante en Europe (disponible auprès de *AlerteAmiante*). Leurs réponses sont souvent incomplètes, mais nous les remercions vivement pour l'aide qu'ils nous ont apportée.

Décès dus au mésothéliome en Suisse (1995-2014)



Derniers résultats statistiques publiés par Claudio Carrer (AREA du 1er juillet 2016).

On constate que la mortalité continue de progresser. En 20 ans il y a eu 2800 décès par mésothéliome, soit en moyenne 140 par an. Attention: ces chiffres sont probablement sous-estimés (sous déclarations, diagnostics incomplets). De plus, ces chiffres ne concernent que le quart des victimes de maladies causées par l'amiante, les cancers pulmonaires, asbestoses et plaques pleurales étant exclus.

Les frères De Benedetti condamnés

Le tribunal d'Ivrea au nord de l'Italie a condamné le 18 juillet dernier l'ex-président de l'entreprise d'électronique *Olivetti* Carlo et son frère Franco de Benedetti à plus de cinq ans d'emprisonnement et deux millions d'euros d'indemnités.

Ils ont été accusés d'homicide par imprudence et de lésions ayant entraîné la mort de dix travailleurs entre 2008 et 2013. Ceux-ci avaient travaillé dans l'usine entre 1970 et 1990. Le mésothéliome dont ils sont morts a été provoqué par la contamination à l'amiante du talc utilisé jusqu'aux années 70.

Olivetti, fondée en 1908, est une fabrique d'ordinateurs, de machines à écrire, de fax et de calculatrices.

La Stampa, 20.7.2016

La famille d'une victime indemnisée

Le Tribunal espagnol de San Sebastian au Pays Basque a contraint l'entreprise *Ercros* à Errenteria à verser la somme de 80'000 euros aux proches d'une employée décédée de mésothéliome. Elle a travaillé pendant quatre ans dans l'usine de produits isolants entre 1968 et 1972 où elle devait ébarber des pièces en bakélite armée de fibres d'amiante.

Ercros avait déjà été condamné à plusieurs reprises pour des cas semblables, mais a versé des indemnités compensatoires pour éviter les procès, ce qui équivaut à une reconnaissance implicite des dommages causés. ASVIMEA, l'Association des victimes de l'amiante, qui l'a assistée considère que ce succès est dû à la pression exercée par la mobilisation des victimes sur le patronat.

EFE San Sebastian, 6.7.2016

Deuxième procès contre S. Schmidheiny

Les avocats de ce malfaiteur multirécidiviste autant que multimilliardaire ont échoué dans leur tentative de protéger leur client en prétendant qu'il ne pouvait être jugé deux fois pour le même délit. Cependant comme ses victimes continuent à mourir, la juge d'instruction Frederica Bompieri a rejeté ce prétexte. Ainsi, après la cassation du verdict le condamnant à 18 ans de prison, le procès reprendra. Il sera jugé pour la mort des 258 personnes exposées à l'amiante dans ses usines Eternit en Italie. L'avocat Sergio Bonetto qui représente le groupe des plaignants affirmait: "*Le procès continue et nous nous battons... nous y sommes prêts*".

L'Espresso, 21.7.2016

La famille d'un travailleur indemnisée

Le tribunal suprême de justice d'Asturies a condamné l'entreprise *Izar* à indemniser la veuve et la fille d'un travailleur à hauteur de 446'531 euros. La victime qui décéda en octobre 2014 souffrait depuis 2013 d'un cancer pulmonaire dû à son exposition à l'amiante. Elle avait travaillé de 1974 à 2009 dans le chantier naval dépourvu d'installations d'aspiration de l'air contaminé par l'amiante.

Les arguments des accusés consistant à attribuer le cancer mortel qui l'a tué à son tabagisme ont été rejetés du fait que l'entreprise "*n'avait pas adopté les mesures de sécurité exigées à l'époque*".

La Vanguardia, 3.4.2016

Uralita –Eternit-Espagne– en accusation

Le tribunal de Madrid a admis que les vêtements contaminés par de l'amiante étaient à l'origine des cancers et autres pathologies dont ont souffert 14 habitantes de la banlieue de Barcelone. Leurs maris travaillaient dans la fabrique d'amiante-ciment *Uralita* qui était pourtant censée assurer elle-même le lavage des habits de travail.

Au cours des années, leurs femmes et une habitante proche de l'usine ont été atteintes de mésothéliome et d'asbestose. Les victimes et leurs proches réclament 5.1 millions d'euros à *Uralita*.

EFE, Barcelona, 10.6..2016

La multinationale Philip Morris déboutée

L'Etat uruguayen, soucieux de préserver la santé de la population ayant multiplié les mesures antitabac, *Philip Morris*, dont le siège est en Suisse, a porté plainte pour entrave à la liberté du commerce exigeant 22 millions de dollars de réparation. Cette plainte fut rejetée au titre que le bien public doit primer sur les intérêts privés. Ainsi, la multinationale a été condamnée à verser 7 millions de dollars à l'Etat uruguayen.

Il s'agit là d'une victoire contre les menées des criminels d'industrie qui s'enrichissent au détriment de la santé des populations. On en espère une deuxième en Italie lors du nouveau procès contre l'ex-patron d'Eternit.

Rappelons que notre compatriote Franco Cavalli, oncologue comme le président uruguayen, Tabaré Vázquez, avait enjoint le Forum économique mondial de Davos en 2015 de lutter contre la recrudescence des cancers à l'échelle mondiale.

Brecha, Montevideo, 15.7.2016

Un million aux 127 ex-salariés de Cherbourg

Suite à une procédure pénale lancée en 2005, l'Etat français a été condamné à indemniser ces travailleurs de l'arsenal des constructions navales. Ils recevront 8'000 euros chacun pour "préjudice d'anxiété", car "*ils vivent dans la crainte de découvrir subitement [qu'ils sont atteints] d'une pathologie grave, pouvant provoquer leur décès*". L'un des requérants en bonne santé au début de la procédure est d'ailleurs mort juste avant le procès.

Sur ce site qui fabrique les sous-marins nucléaires français, les ouvriers ne disposaient pas les moyens de protection nécessaires pour travailler dans un milieu complètement empoussiéré par l'amiante.

Le Parisien, 2.6.2016

Eternit est responsable, pas l'Etat français

L'ouvrier qui était préposé au broyage à sec de déchets d'amiante-ciment à Saint-Grégoire en France de 1974 à 2005 était mort en 2005 des suites d'un mésothéliome. Poursuivie en justice, l'entreprise s'était retournée contre l'Etat l'accusant d'absence de réglementation avant 1977 et de législation insuffisante le rendant ainsi co-auteur du dommage. Cependant selon la Cour d'appel, Eternit "*aurait dû connaître les dangers liés à l'utilisation de l'amiante*". Dès lors, la faute d'Eternit "*a le caractère d'une faute d'une particulière gravité délibérément commise, qui fait obstacle à ce que cette société puisse se prévaloir de la faute de l'administration*".

APF, 13.5.2016



Il n'y aura pas de justice sans mobilisations !



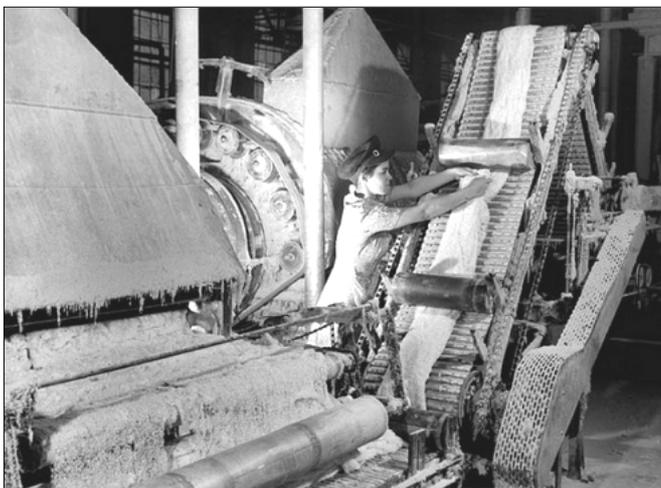
Amiante **Passé...**

« Les organes respiratoires sont vite détruits »

Deux journalistes autodidactes, les frères Léon et Maurice Bonneff, militants socialistes et syndiqués à la CGT, avaient publié, entre 1907 et 1914, une série d'enquêtes sur les conditions de travail et leurs conséquences sur la santé en France. Ils y dénonçaient le travail des enfants, les écarts salariaux entre hommes et femmes, les empoisonnements au mercure et au plomb, le manque de moyens des inspecteurs du travail et l'indifférence de l'Etat face à la prévention des risques professionnels. Voici comment ces "lanceurs d'alerte" décrivaient, il y a un siècle, le calvaire des ouvriers et ouvrières d'une fabrique de textiles et de cartons à base d'amiante:

"Ces poussières sont pointues et piquantes, doublement nocives, puisqu'elles agissent à la fois comme des poussières textiles et comme des poussières minérales. [...] Leurs arêtes coupantes piquent les muqueuses, les enflamment, les perforent. Chaque grain devient le centre d'un petit abcès. Les organes respiratoires sont vite détruits. Et la mort fait de la place aux jeunes. Les hommes peuvent tenir jusqu'à cinq ans, les femmes ne durent guère que deux ans, dans ces ateliers où les poussières s'agglomèrent et forment une sorte de feutre épais sur les charpentes et sur toutes les parties fixes. Il y a des usines où les meules broient à nu l'amiante. Aucun ventilateur, aucun tuyau, aucune enveloppe ne sont installés pour capter les poussières. Les ouvriers travaillent en ces lieux en serrant entre leurs dents un mouchoir mouillé. Misérable protection ! Avec ou sans mouchoir, ils meurent vite. L'hiver les achève: en une seule usine qui occupe une centaine de travailleurs, il mourut chaque année, durant les quatre mois de mauvaise saison, un homme par semaine."

European trade union institute (ETUI), 22.6.2016



Plusieurs décennies après, photo d'une ouvrière travaillant au cardage de fibres d'amiante dans une usine de Johns-Manville au Québec.

Amiante **...Avenir**

Six millions d'€ pour la recherche sur l'amiante

En Italie, l'Institut national d'assurance contre les accidents du travail (INAIL) vient de promouvoir un programme de recherche et développement sur 3 ans. Son but est de développer les connaissances des travailleurs qui ont été exposés à l'amiante, d'améliorer les protocoles et thérapies de soins aux malades et d'harmoniser le cadre législatif.

Eurogipinfos, 25.5.1016

« Vous les nommerez maladies de l'amiante »

Il y a plus d'un siècle, en 1906, la British Asbestos Company limited portait plainte contre le journal italien *Il Progresso del Canavese e delle Valli Stura*.



L'article dénonçait les risques de l'amiante dans la fabrique *Amiantifera* à Nole, près de Turin: «*Quiconque étudie les statistiques de mortalité à Nole constatera que les causes des décès sont dues à la tuberculose, l'anémie, la gastro-entérite. Mais si vous voulez être plus précis, vous les nommerez maladies des travailleurs de l'amiante*». Le juge turinois avait rejeté la plainte patronale, confirmant que le travail dans cette fabrique était effectivement dangereux pour la santé.

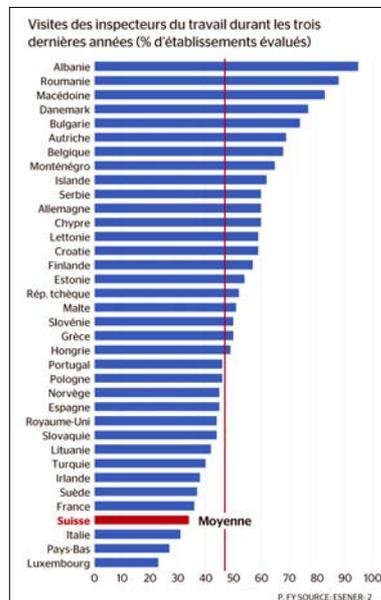
Amiante **...Présent...**

La prévention en Suisse: «C'est honteux ! »

Tel est le jugement que porte la professeure Brigitta Danuser, de l'Institut universitaire romand de santé au travail (IST), sur l'attention que porte la Suisse à la santé au travail. «*Il y a une vraie négligence [...] Presque tous les pays européens, même avec des taux de chômage plus élevés, font un effort plus important*».

C'est que les statistiques de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (ESENER-2) démontrent que la Suisse n'a pas rattrapé son retard. Seuls 12% de ses entreprises recourent aux services d'un médecin du travail. Ainsi sur les 36 pays d'Europe, la Suisse occupe la 33e place en ce qui concerne la fréquence des visites des inspecteurs du travail, la palme revenant à l'Albanie, la Roumanie et la Macédoine ! «*Statistiquement, une entreprise est contrôlée par l'inspecteur du travail chaque vingt ans !*» dit-elle et de rajouter «*En Finlande, l'institut spécialisé emploie 800 personnes. A l'IST, nous sommes 80 environ pour à peu près le même bassin de population*»

24 Heures, 30.5.2016



Un médicament contre le mésothéliome ?

Actuellement il n'existe pas de thérapies pour le traitement du mésothéliome pleural malin, un cancer spécifique de l'amiante. Seul le 10% des patients qui en sont victimes survit au-delà de cinq ans après le diagnostic.

Pour tenter de soigner ce cancer, un traitement au *nintedanib* sera testé sur 397 patients. Cette étude sera conduite par le directeur du Département d'oncologie de l'Université de Turin, Giorgio V. Scagliotti.

Europa Press, 12.7.1016